



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
07 JUILLET 2026
20H00
SALLE DES FETES DE BOUILLE SAINT PAUL
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le sept Juillet à vingt heures, à la salle des fêtes de Bouillé-Saint Paul-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2026

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, BRUNET François Victor, BRÉMAUD Isabelle, LEPINOUX Iris, MERCERON Nicolas, GIREAUD Patrick, GRIVAUD Dominique, GUILLOT Christophe, GUILLOTEAU Catherine, GERFAULT Sylvie, JOLLY Sylvain, RAYMOND Christophe, LEFEVRE Aurore, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard, PILOTEAU Emma, HERVE Audrey,

ABSENTS AVEC PROCURATION : EMAURE Robin donne procuration à GUILLOT Christophe

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : BRÉMAUD Anita, FALOURD Audrey, MONTALETANG Thierry, BOCHE Marina, MARTIN Jérôme, EMAURE Robin

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 17

NOMBRE DE PROCURATIONS : 1

NOMBRE DE VOTANTS : 18

En préambule, le procès-verbal du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par RAYMOND Christophe, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

ADMINISTRATION

1. CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES (ANNEXE 1)

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/02/2004 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/10/2021 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°20260121_D_40 relative au renouvellement de 46 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2026,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la communauté de communes du Thouarsais n° 032-2026-02-20-101 du 20 février 2026 pour la prise en charge de la contribution syndicale SIGil des communes de son territoire,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que l'application SIGil'carto contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS image issu d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que l'application SIGil'Conso est une solution intelligente de suivi et de pilotage de la consommation énergétique destinée aux collectivités qui permet de centraliser l'ensemble des données multi-fluides (électricité, gaz, eau, fioul, réseau de chaleur) et d'intégrer des informations issues des factures, capteurs IoT et systèmes GTB,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Considérant que la Communauté de communes du Thouarsais (CCT) s'engage à prendre en charge la contribution syndicale des communes de la CCT adhérentes au SIGil du SIEDS,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Art.1 : Valider la contribution syndicale annuelle selon les modalités financières figurant en annexe 1 prise en charge par la communauté de communes du Thouarsais,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil

CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil POUR LA COMMUNE DE VAL-EN-VIGNES PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Commune de 2023 habitants*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	700
Contribution retenue en € TTC (TVA 20%) :	840

Contribution syndicale annuelle incluant** :
- La mise à jour annuelle du plan cadastral - Le traitement des fichiers cadastraux - Le report des réseaux du SIEDS - Le report des données des partenaires SIGil - L'ajout des métadonnées - Restitution papier format A0 - Paramétrage et Accès à la plateforme du SIGil sur internet comprenant selon les compétences de la commune : - Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux - La coordination de chantiers (Accords79) - Le descriptif de la voirie - La gestion du patrimoine arboré - La gestion des ordures ménagères - La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba) - La sauvegarde des données

*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

** suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

ANNEXE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés				
				Commune Intercommunale	Etablissement Public (SDIS)	Service de l'Etat	Partenaire(s) ayant même la	Autres partenaires de la
DOCUMENTS D'URBANISME	COMMUNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
EQUIPEMENTS PUBLICS		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
CHEMIN DE RANDONNEES		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PLAN DE DESHERBAGE		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PATRIMOINE ARBORE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
PAVE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
VOIRIE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU D'EAU PLUVIALE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
ECLAIRAGE PUBLIC		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓

FONCIER

2. TRANSFERT DES BIENS, PAR ACTES ADMINISTRATIFS DANS LE CADRE DE LA FUSION DES COMMUNES DE CERSAY, MASSAIS, BOUILLE-SAINT-PAUL ET SAINT PIERRE A CHAMP.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-1 et suivants relatifs à la création des communes nouvelles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Val en Vignes issue de la fusion des communes de Cersay, Saint Pierre à Champ, Massais et Bouillé-Saint-Paul,

Considérant que, conformément à l'article L.2113-5 du CGCT, la commune nouvelle de Val en Vignes est substituée de plein droit aux communes Cersay, Massais, Saint Pierre à Champ et Bouillé-Saint-Paul, dans l'ensemble de leurs biens, droits et obligations,

Considérant la nécessité de constater ce transfert de biens, à titre gratuit ne donnant lieu au paiement d'aucune indemnité, taxe, droit ou honoraires par des actes administratifs en vue de leur publication au service de la publicité foncière conformément à l'article L.1311-13 du CGCT,

Considérant que ces transferts doivent obligatoirement être publiés au fichier immobilier, en application des dispositions de l'article 28 du décret du 4 janvier 1955,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d' :

- Approuver le transfert de biens à la suite de la création de la commune nouvelle de Val en Vignes par actes administratifs,
- Autoriser le Maire ou l' élu ayant délégation à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune,
- Procéder à toutes les formalités nécessaires, notamment auprès du service de la publicité foncière,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou l' élu ayant délégation pour accomplir toutes les démarches en ce sens et pour signer les pièces relatives à cette affaire.

3. REPRISE SUITE PROCEDURE DE L'EMPLACEMENT PLAN N° 25 CIMETIERE DE CERSAY

Le conseil municipal doit se prononcer sur la **reprise par la Commune de Val en Vignes de l'emplacement n°25 située dans le cimetière de CERSAY, d'une superficie de 2 m2 appartenant à FAMILLE INCONNUE**

Vu les différents procès-verbaux établis constatant l'état d'abandon du dit emplacement,

Considérant que la concession a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L.2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-17

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible à la bonne tenue du cimetière.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette procédure de reprise
- Imputer les dépenses correspondantes sur le budget communal

4. ENQUETE PUBLIQUE : VENTE D'UNE PARTIE DE LA VC105 « LE COLOMBIER » - DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

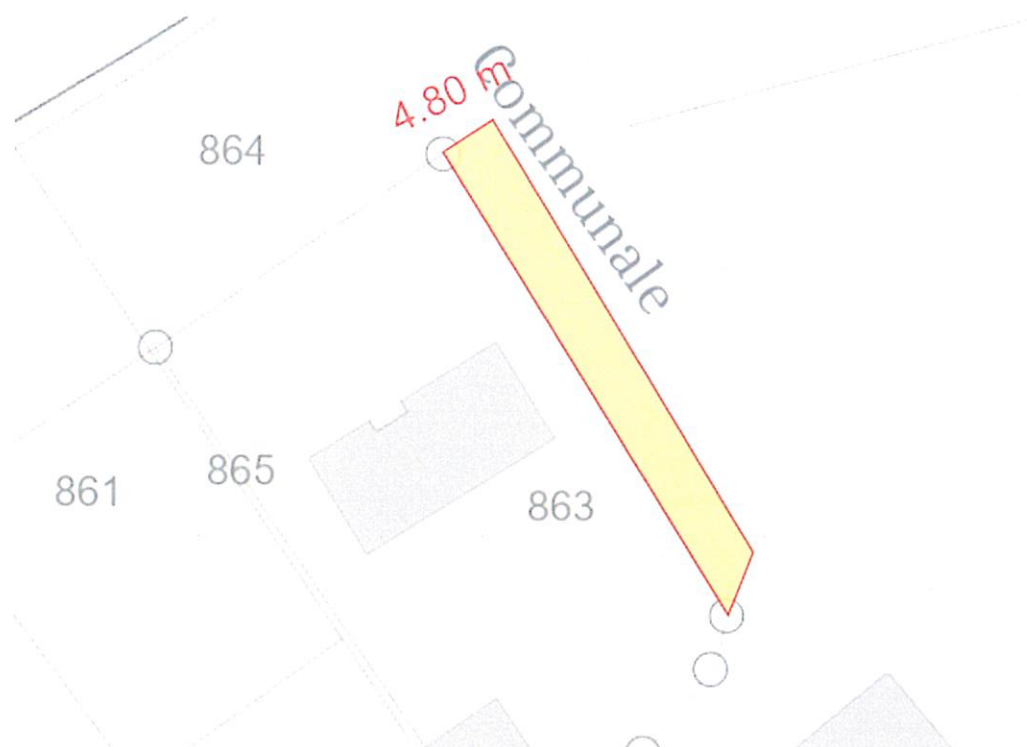
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Compte tenu de la désaffectation de la partie de voie communale susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'une voie communale lorsqu'elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Considérant l'intérêt d'un riverain pour l'acquisition d'une partie de la voie communale n°105 « le colombier », exprimée par courrier en date du 25/10/2025, une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.



Les données contenues sur la carte ont une valeur indicative, la bande mesurera 4.80 mètres de largeur, le géomètre déterminera de manière plus précise le bornage.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le projet de déclassement de la partie de la voie communale n°105 « le Colombier » ci-dessus présentée
- Demander à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- Désigner Monsieur GIREAUD Patrick commissaire enquêteur

FINANCES

5. DM 2 BUDGET 2026

Les crédits ouverts et prévus aux articles du Budget Principal pour l'exercice 2026 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - BUDGET PRINCIPAL VAL EN VIGNES					
Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
Fonctionnement	011	618	Divers	607 534,191	
	011	627	Services bancaires et assimilés	1 000,001	
	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 400,001	
	023	023	Virement à la section d'investissement	-613 934,191	
Fonctionnement					
				-001	-001

POUR AJUSTER L'EMPRUNT
FRAIS DE DOSSIER - CE PRÊT RELAIS

OPERATION ECOLE MASSAIS

600 000,001
24 MOIS
3,60%
TRIMESTRIELLE
1 000,001
5 400,001
43 200,001

ECART 0,001

Section	Chapitre / opération	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
Investissement					
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-613 934,191	
	502	21538	Autres réseaux	3 000,001	
Investissement					
	1641	16	Emprunts		616 334,191
				3 000,001	3 000,001

CANDELAERE CERSAY - GROUPEAMA

EMPRUNTS 600 000 + 800 000 + 1 400 000

783 005,811	616 334,191
-------------	-------------

0,001

ECART GENERAL 0,001

PAS DE CAPITAL REMBOURSE AVEC LE PRÊT RELAIS
REMBT DANS MAX 2 ANS - 600 0001
POSSIBLE REMBT ANTICIPE A PARTIR DE 2027
SI REMBT ANTICIPE - REEVALUATION DES INTERETS

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus,
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative,
- Imputer les modifications afférentes sur le budget général.

6. SUBVENTION A LA MFR DE MONCOUTANT

Vu les critères définis par la Commission Vie associative et Communication,

Vu la demande de la MFR de MONCOUTANT SUR SEVRE en date du 19 mai 2026,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 33 € correspondant à la fréquentation de l'établissement par un enfant de la commune de Val en Vignes durant l'année scolaire 2025/2026,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 33 € à la MFR de Moncoutant sur Sèvre
- D'Autoriser Monsieur le Maire à imputer la dépense au budget communal

7. AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE RESTAURATION 2026-2027 AVEC JM RESTAURATION (ANNEXE 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'attribution du marché de restauration scolaire du 28 mai 2024,

Vu la délibération CM20240504,

La commune de Val en Vignes a confié à la société SAS JM RESTAURATION la fourniture de repas pour la restauration scolaire et pour la restauration à l'accueil de loisirs.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le prix du repas facturé par JM RESTAURATION sera de :

- 3.44 € TTC par repas maternel et primaire
- 5.04 € TTC par repas adulte

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver l'avenant joint en annexe
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

8. TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES 2026-2027

Vu le coût du service de restauration scolaire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Adopter les tarifs suivants dans les restaurants scolaires de Val en Vignes pour l'année scolaire 2026/2027 :

	Tarif du repas Restaurants scolaires de Val en Vignes
Elèves	3.71 €/ repas
Adultes	5.30 €/ repas
Tarifs repas non réservés élèves sur le portail « Carte plus »	5.30 € / repas

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

9. RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CELLULE PREVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS (ANNEXE 3)

La création d'un Pôle prévention hygiène et sécurité à l'échelle communautaire a été validée par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2008.

La mise en place d'un tel dispositif mutualisé permet de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Le rôle du conseiller en prévention est précisé dans la convention jointe.

Il est proposé que chacune des collectivités adhérentes abonde financièrement au dispositif au prorata du nombre d'agents constatés à la nomenclature le 1er janvier de l'année en cours.

Un titre de recettes sera donc établi par la Communauté de Communes du Thouarsais en début de chaque année.

Le renouvellement de la convention est prévu pour trois années (2026-2027-2028).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la convention jointe en annexe
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

■ INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE DE LA CCT

Les maires de la CCT ont acté la semaine dernière la présence **des élus municipaux volontaires** au sein des commissions intercommunales, à raison de **un élu par commune maximum**. Une commune *peut ne pas être représentée* dans une commission.

Le cadre de la nouvelle gouvernance sera présenté en conseil communautaire du 30 juin prochain.

Pour rappel, 4 commissions seront créées et ne travailleront que sur des projets (et non des projets délibération):

- La commission Aménagement /Economie/ Tourisme/ Transition écologique / eau
- La commission Action Sociale/ Sport /culture/ Jeunesse
- La commission Ressources / Administration générale
- La commission Grands projets et Ressources techniques

Les élus de Val en Vignes sont amenés à se positionner le cas échéant.

■ RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : SANTE ET PREVOYANCE

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

06/05/2026	DIA0790632600014	SUCCESSION TURMEAU Mme Monique TURMEAU 6 rue du pré de Mesberen 44740 BATZ	1 Place de l'Eglise St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	PACAUD Virginie 5 rue des tilleuls St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	288 F 70-69-149	Non exercice du droit de préemption
06/05/2026	DIA0790632600015	BUDILLON Eveline 6 rue des cerisiers CERSAY 79290 VAL EN VIGNES	6 Rue des cerisiers Cersay 79290 VAL EN VIGNES	GUYON Laurent marchand de biens 79300 BRESSUIRE	D 67 - D 68	Non exercice du droit de préemption
07/05/2026	DIA0790632600016	JAGUENEAU Jacques et Claudette 25 rue de la sablonnière Massais 79150 VAL EN VIGNES	Rue de la Sablonnière Massais 79150 VAL EN VIGNES	SAUVETRE Kevin et Tiffany 7 rue des 2 Moulins Massais 79150 VAL EN VIGNES	168 AD 662	Non exercice du droit de préemption
21/05/2026	DIA0790632600017	Frederic GILLET 13 Route du Pont de Preuil Bouillé Saint Paul 79290 VAL EN VIGNES	13 Route du Pont de Preuil Bouillé Saint Paul 79290 VAL EN VIGNES	Marine GUILBOT 16 Allées Françoise Giroud 79100 THOUARS	044 AC 1 - 044 AC 2	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination

-  DECISION DU MAIRE N19 CONCESSION JOUTEAU.pdf
-  DECISION DU MAIRE N20 CONCESSION CANTEAU COLOMBARIUM.pdf
-  DECISION DU MAIRE N21 CONCESSION DAVID COLOMBARIUM.pdf
-  DECISION DU MAIRE N22 CONCESSION RAFFAULT-GUERINEAU.pdf
-  DECISION DU MAIRE N23 CONCESSION ROUSSEAU.pdf
-  DECISION DU MAIRE N24 CONCESSION LAVEDAN.pdf

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination

-  G2026-25 Arrêté retrait ERP 2 bis rue de l'anjou.pdf
-  G2026-26 Arrêté retrait ERP 3 place St Hilaire.pdf
-  G2026-27 Arrêté retrait ERP 2 Place de la mairie.pdf

A Val en Vignes,

Le 07 juillet 2026

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,
RAYMOND Christophe
Membre du conseil municipal